JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRBAYS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(76° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 18 juin 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

cet eskircinent, une o utitité surprise » teur perfinettant à ou-

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

 Révision de la Constitution. - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2539).

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur.

Rappel au règlement (p. 2342)

M. Robert Pandraud.

MM. Charles Millon, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 2542)

Rappel au règlement (p. 2542)

MM. André Bellon, le président.

Reprise de la discussion (p. 2543)

MM. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice; Pascal Clément. M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis de la comrnission des finances.

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

MM. le président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, Pierre Mazeaud.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 2546)

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie : MM. Gilbert Millet, Michel Pezet. - Rejet par scrutin.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Ordre du jour (p. 2549).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi constitutionnelle

M. le présidant. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (n° 2797, 2803).

Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé que la séance de cet après-midi sera levée vers dix-sept heures trente.

La parole est à M. Gérard Gouzes, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangéres, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, au tenne de plusieurs semaines de débat, le Sénat a finalement adopté, le 16 juin 1992, le projet de loi constitutionnelle, préalable à la ratification du traité sur l'Union européenne. Après l'Assemblée nationale, qui avait su dépasser ses clivages sur la politique intérieure, le Sénat a démontré, lui aussi, à une très large majorité, qu'il existait une volonté européenne majoritaire au sein du Parlement français.

Sur les nombreux problèmes de principe que soulevait le texte de la révision constitutionnelle, les sénateurs ont apporté - je tiens à le souligner - une contribution constructive à laquelle je suis sûr que nous rendons tous hommage.

- M. Jean-Pierre Brard. Sauf le Président de la République!
 - M. Xavier Deniau. Sauf le Gouvernement!
 - M. Robert Pandraud. Bravo pour le Sénat!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission des lois de notre assemblée l'a compris ainsi, puisqu'elle a apprécié le travail des sénateurs en adoptant, conforme, malgré de multiples réserves d'ordre rédactionnel, le texte venant du Sénat (Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) à l'exception...
 - M. Philippe Séguin. Ah!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur... de deux points formels qui touchent à nos institutions et qui remettraient en cause, nous semble-t-il, l'équilibre voulu par le constituant de 1958.
- M. Philippe Séguin. Ce ne sont donc pas des points « formels » !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Avant d'aborder ces problèmes qui prennent, compte tenu de l'enjeu de nos débats, une importance toute particulière, je

me dois de répondre à un certain nombre de questions que nous nous posons tous à la suite de la réponse négative apportée, à une très courte majorité, par le peuple danois au référendum du 2 juin sur la ratification du traité sur l'Union européenne.

Les adversaires de l'Union européenne ont cru voir, dans cet événement, une « divine surprise » leur permettant d'obtenir l'interruption du processus de ratification engagé dans notre pays et, en premier lieu, l'abandon du projet de révision constitutionnelle.

Refusant de participer plus avant à ce processus déjà engagé, les adversaires de l'Union européenne ont prétexte que la perspective de la non-ratification du traité sur l'Union européenne par l'un des douze Etats signataires avait rendu celui-ci caduc. L'article R du traité de Maastricht ne préciset-il pas, mes chers collègues, que l'entrée en vigueur prévue le 1er janvier 1993, c'est-à-dire l'application du traité, ne sera possible que si tous - je dis bien tous - les instruments de ratification ont été déposés? L'article 235 du traité de Rome ne dispose-t-il pas que sa modification ne peut intervenir qu'à l'unanimité des Etats signataires ?

Cette analyse et ces questions simples, voire simplistes, n'ont en fait que l'apparence de la logique et de la rigueur juridique, car elles se fondent sur une confusion, voulue ou non, entre plusieurs débats: d'abord celui d'aujourd'hui qui porte seulement sur la révision constitutionnelle, ensuite celui de demain relatif à la ratification du traité, enfin celui d'après-demain, qui concernera son entrée en vigueur.

- M. Pierre Mazeaud. Cela n'est pas un débat !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela peut l'être!
 - M. Pierre Mazeaud. C'est une date!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cette entrée en vigueur peut donner lieu à débat sur tel ou tel sujet, ne serait-ce, mon cher collègue, que sur les lois que cette assemblée devra voter pour son application.
 - M. Pierre Mazeaud. C'est autre chose!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Comment donc, mes chers collègues, soutenir que ce que nous faisons aujourd'hui n'aurait aucun sens tout en souhaitant, en « exigeant » même un référendum sur la ratification?
 - M. Bernard Pone. C'est la Constitution!
- M. Gérard Gouzee, président de la commission, rapporteur. Comment connaîtrions-nous le sentiment des Français si nous refusons la révision constitutionnelle préalable à la ratification?
 - M. Glibert Millet. Il n'y a qu'à le leur demander !
 - M. Xavier Denieu. Posez leur la question l'
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Peut-on ainsi demander tout et son contraire?

Les sénateurs ont su parfaitement cerner le problème en modifiant, avec bonheur, les textes proposées pour les articles 88 l et 88-2 de la Constitution. Ils ont en effet précisé que les transferts de compétences seraient autorisés non plus « pour l'application du traité », mais « selon les modalités prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 ».

M. Robert Paridraud. Les modalités d'un acte nul !

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le mot « modalités » prend, dans ce débat juridique, le pas sur le traité signé le 7 février 1992.
- M. Robert Pendraud. On connaît la chanson! C'est le même refrain depuis hier!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ecoutez-moi, mon cher collègue! Peut-être parce que je vous prends encore pour un homme de bonne foi, je suis sûr que vous allez changer de point de vue.

Cette modification importante, apportée par les sénateurs, permet donc de continuer à faire référence, comme il convient, au fond du traité en ne soulevant plus, dans le texte constitutionnel lui-même, la question de l'application formelle du texte signé à Maastricht.

- M. Robert Pandraud. C'est simpliste!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Comme le notait, à juste titre, le rapporteur du texte au Sénat, M. Jacques Larché: « Ce qui importe, ce n'est pas le traité; qu'il soit renégocié ou non, réécrit ou non, peu importe; c'est son contenu, » (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. Plerre Mazaaud. Qu'est-ce que cela veut dire!
- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Quoi qu'il arrive, mes chers collègues, que nous soyons douze, le Danemark révisant éventuellement sa position d'ici au ler janvier 1993, que nous soyons onze ou même dix, cela ne change rien au fait que les trois objections du Conseil constitutionnel devront être traitées ici dans le cadre de la loi portant révision de notre constitution. Il s'agit des modalités d'attribution des visas, des dispositions sur l'Union économique et monétaire, du vote et de l'éligibilité aux élections municipales, sous réserve de réciprocité, des citoyens de l'Union européenne résidant en France. Ces trois dispositions, mes chers collègues, exigent de toute manière une révision constitutionnelle.

Quelques-uns parmi nous veulent encore trouver dans cette confusion entre la révision, la ratification et la mise en œuvre l'alibi inespéré pour refuser toute participation à la révision constitutionnelle. Elle serait, disent-ils, inutile si la ratification ne pouvait intervenir. Je les crois, sur ce point, faussement convaineus.

La révision, suis-je tenté de leur répondre, serait-elle moins utile si le peuple français refusait de ratifier? Encore faudrait-il de toute manière, réviser la Constitution préalablement à la possibilité même d'interroger les Français sur leur volonté de ratifier ou non.

- M. Jean-Pierre Worms. Très juste!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Madame, messieurs les ministres, vous nous direz tout à l'heure ce dont les onze pays sont convenus à Oslo le 4 juin. Vous nous direz certainement ce que nous savons déjà,...
 - M. Jacques Toubon. Ce n'est pas la peine, alors !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... c'est à dire la détermination de tous les pays à poursuivre le processus de ratification.

Vous nous convaincrez, je n'en doute pas, comme vous avez convaincu le Sénat à une très forte majorité, que si des modifications doivent être apportées au texte signé à Maastricht, pour définir les nouvelles modalités de la participation du Danemark, il n'y a aucune raison pour qu'elles conduisent à remettre en cause le fond du traité sur l'Union européenne et tout particulièrement ses trois clauses déclarées contraires à la Constitution qui rendent indispensable la révision de celle-ci.

L'adoption du projet de loi révisant la Constitution est requise, et sera requise, quelle que soit la décision finale qui sera prise par la France pour ratifier le traité.

Ne pas participer, mes chers collègues, à cette révision, s'abstenir ou bien encore la refuser conduit indiscutablement à interdire au peuple français la possibilité de ratifier ou de ne pas ratifier le traité sur l'Union européenne.

M. Jean-Plerre Worms. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Réclamer en prime, exiger de surcroît un référendum devient alors le comble du paradoxe.

En outre, mes chers collègues, comment ne pas relever l'incohérence fondamentale de ceux qui se sont faits les plus sourcilleux désenseurs de la souveraineté nationale et qui ont exigé de tout arrêter au nom d'une décision prise par le corps électoral d'un autre Etat? (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste.)

Comment évoquer sans cesse l'indépendance et la souveraineté inaliénables de la France et reconnaître à un pays étranger une sorte de droit de veto sur nes débats ?

- M. Jean-Plerre Brard. Nous voulons travailler ensemble!
- M. Alain Juppé. Quelle profession de foi européenne !...
- M. Gaorges Hage. C'est tiré par les cheveux !
- M. Pierra-André Wiltzer. Ce n'est pas sérieux !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je crois, mes chers collègues, que, comme au Sénat, notre assemblée écartera tous les mauvais arguments qui sont utilisés pour bloquer le processus envisagé.
- "M. Jean Brocard. Gein'est pas nous qui bloquons, c'est le Gouvernement!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais la question essentielle que s'est posée la commission des lois, et à laquelle elle a donné une réponse, a porté sur la mauvaise inspiration qu'a eue le Sénat, en dépit des arguments opposés par le Gouvernement et les sénateurs de la majorité gouvernementale, de décider que la loi organique déterminant les modalités de mise en œuvre du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des Européens devrait être adoptée en termes identiques par les deux assemblées.
- M. Xaviar Denlau. Le groupe socialiste du Sénat a voté cette disposition !
 - M. Pierre Mazeaud. Allez chercher M. Estier!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Chers collègues, comme vous êtes très bien informés de ce qui s'est passé au Sénat, vous savez que le groupe socialiste avait déposé un amendement tendant à faire disparaître cette mention.
 - M. Robert Pandraud. Gui, mais après, qu'a-t-il fait ?
 - M. Jecques Toubon. Il a voté!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Après, il a été plus européen que d'autres!
 - M. Michel Destot. Exact !
- M. Jacques Toubon. Plus sénatorial qu'européen, surtout!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Tout d'abord, permettez-moi, mes chers collègues, de m'étonner avec vous que cette question ait pris finalement tant de place dans les débats du Sénat.
 - M. Plerre Mezeeud. Vous n'avez qu'à ne pas en parler l
- M. Gérard Gouxes, président de la commission, rapporteur. Etait-elle aussi déterminante pour l'avenir de la France que l'institution de la monnaie unique? On peut sincèrement en douter. A moins qu'il ne s'agisse d'un vrai faux procès d'intention tendant à accréditer dans l'esprit des Français, parfois peu informés, que cette disposition viserait d'autres nationalités.
- M. Alain Juppé. Tel est le projet affirmé du Président de la République!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. En ajoutent, par conséquent, de fausses déclarations, de fausses précisions dans une matière sans équivoque, les sénateurs sont parvenus à un texte finalement peu clair que, malgré tout, je vous demanderai, mes chers collègues, au nom de la commission, d'adopter dans l'esprit de compromis exigé par les dispositions de l'article 89 de notre constitution, sous réserve d'interpréter cette rédaction comme la levée d'une interdiction, comme l'instauration d'une faculté impérative ouvrant un droit.

Se référant, en effet, aux modalités prévues par le traité, la faculté, introduite par les sénateurs, ne peut qu'être un droit, pour les ressortissants communautaires, de voter et d'être éligibles aux élections municipales.

- M. Philipps Auberger. Alors, où est le problème?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Enfin il reste, mes chers collègues, que le Sénat a saisi l'occasion de la présente révision constitutionnelle pour tenter de modifier, à son profit, l'équilibre des pouvoirs publics, tel que voulu par le constituant de 1958 (Murmures sur les bancs du groupe du Rossemblement pour la République.)
 - M. Barnard Pons. Et qu'ont fait les sénateurs socialistes ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Dois-je rappeler que le général de Gaulle lui-même n'a jamais souhaité donner au Sénat les mêmes prérogatives qu'à l'Assemblée nationale.
 - M. Jacques Mahéas. Il voulait le supprimer !
- M. Cérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Il a voulu que l'Assemblée nationale puisse faire prévaloir son point de vue dans le processus législatif; sauf pour deux cas bien particuliers: la révision constitutionnelle et le vote des lois organiques relatives au Sénat, ainsi qu'en dispose l'article 46 de notre constitution.

Il n'est pas sans intérêt de relever que la précédente révision constitutionnelle entreprise en 1990, celle qui devait permettre à chaque citoyen partie à un procés de pouvoir saisir le Conseil constitutionnel, a échoué parce que les sénateurs voulaient, déjà, revenir sur cet équilibre en formulant et en maintenant jusqu'au blocage l'exigence que toutes les lois organiques soient votées en termes identiques par les deux assemblées.

M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, la même exigence, certes sur un mode mineur, renaît aujourd'hui. Il faut que vous en preniez conscience.

Ce que voulaient éviter les constituants de 1958, c'est que renaisse le bicaméralisme intégral de la 111e République. Doit-on, mes chers collègues, renoncer à l'une des exigences essentielles des institutions de la Ve République, même sur un point apparemment mineur? (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Robert-André Vivien. Il est impayable !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Dans tous les cas, et sans dramatiser outre mesure, chacun devra prendre ses responsabilités politiques dans l'évolution future de nos institutions. (« Oui! Oui!» sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)
 - M. Bernard Pons. On les prendra!
 - M. Francis Geng. On est là pour ça!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Au demeurant, il serait curieux que les deux assemblées soient constitutionnellement obligées de voter en termes identiques la loi édictant les conditions de résidence imposées aux Européens pour être électeurs et éligibles aux élections municipales, alors que, par ailleurs, continueront à relever de la loi ordinaire des domaines bien plus délicats, bien plus difficiles, qui touchent davantage à la démocratie, comme la fixation du mode de scrutin applicable aux élections législatives et sénatoriales.
 - M. Georges Haga. Vive la proportionnelle!
 - M. Robert Pandraud. Pas les sénatoriales ; il y a erreur!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Enfin, mes chers collègues, si certains parmi vous hésitent et se disent qu'après tout l'Assemblée pourrait être « bon prince » et céder sur ses prérogatives, parce que ce point resterait tout à fait mineur, je pense que pour les mêmes raisons nous pourrions faire comprendre à nos collègues sénateurs que le jeu n'en vaut pas non plus la chandelle pour eux et qu'ils prendraient une responsabilité considérable à bloquer la révision constitutionnelle préaiable à la ratification du traité sur l'Union européenne, car ce seraient finalement eux, en dernier ressort, qui refuseraient nos derniers amendements.

L'Europe ne peut servir de prétexte à une modification constitutionnelle qui lui est, en fin de compte, étrangère.

En effet, doit-on pour l'Europe, pour sa construction, sacrifier si peu que ce soit ce qui, pour les constituants de 1958, était essentiel, c'est-à-dire l'équilibre entre le Sénat et l'Assemblée nationale?

Doit-on, pour la construction de l'Europe à laquelle une majorité parlementaire et une majorité de Français sont attachés, glisser de manière progressive, imperceptible, vers le bicaméralisme, c'est-à-dire vers la III République, ou vers le vote des résolutions, c'est-à-dire vers la IV République? (Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. Pierre-André Wiltzer. Allons ! Allons !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ne pourrait-on imaginer que, par un vote sinon unanime, du moins ferme et massif, l'Assemblée nationale arrive à convaincre le Sénat qu'il nous entraîne sur une pente dangereuse pour nos institutions?
 - M. Robert Pandreud. Oh là là!
 - M. Pierre Mauger. Il fait l'âne pour avoir du son !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. A un moment où l'évolution sociologique et institutionnelle de notre pays conduit nombre de Français à s'interroger sur le destin de nos institutions, sur le destin de la Haute Assemblée (« Oh! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République): à un moment où, en cette fin du XX* siècle, beaucoup, sur tous les bancs, se posent la question de la modernisation du Parlement, pris entre les pouvoirs donnés par la décentralisation aux collectivités locales et ceux des institutions européennes, devrions-nous, dans un formidable retour en arrière, glisser vers des modes institutionnels du XIX* siècle?
 - M. François Bayrou. Ce n'est pas sérieux!
- M. Gérard Gouzee, président de la commission, rapporteur. L'Europe et vous le dites tous, car vous êtes des Européens convaincus –, l'Europe qui est notre avenir ne nous dicte-telle pas de redemander respectueusement à la Haute Assemblée, sur ces deux points et sur ces deux points seulement, de revoir sa copie ?

L'Europe qui est notre avenir, mes chers collègues, ne dicte-t-elle pas aux sénateurs dont la conviction européenne est réelle, d'accepter de nous donner toute garantie – et je pèse mes mots – pour que soient respectées les dispositions de l'article 46 de la Constitution?

Je suis sûr que si le Sénat acceptait de rassurer l'Assemblée sur ce point, nous serions capables de surmonter ce litige, certes important, mais mineur au regard de l'enjeu européen.

Certes, nous allons perdre quelques jours, nous risquons de perdre en clarté dans ce débat pour l'opinion publique, nous permettons, hélas ! aux anti-européens d'augmenter la confusion qu'ils alimentent en déclarant faussement que l'on pourrait être européen tout en étant contre l'Union européenne scellée à Maastricht.

- M. Claude-Gérard Marcus. C'est pourtant possible!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais ne gagnerions-nous pas en franchise et en conviction européenne?

N'avez-vous pas le sentiment, mes chers collègues, que ce qui trouble le plus nos concitoyens c'est plutôt de voir d'authentiques européens traîner les pieds, s'abstenir, refuser de participer pour des raisons totalement étrangères au débat européen? Comment dire oui à l'Europe quand les européens les plus convaincus donnent l'impression d'hésiter, offrent le spectacle de l'hésitation et de l'indécision?

- M. Alain Juppé. A qui la faute?
- M. Gérard Gouzes, président de commission, rapporteur. La commission des lois n'a adopté et vous l'avez compris que deux amendements de caractère institutionnel qui rétablissent l'esprit des institutions de la Ve République et qui reprennent intégralement l'amendement de l'opposition RPR, UDF, UDC adopté en première lecture et défendu avec talent, chacun s'en souvient, par M. Lamassoure. C'est cet amendement-là, finalement, que la commission des lois a rétabli dans sa plénitude.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a, par ailleurs, accepté toutes les améliorations apportées par le Sénat, y compris les plus discutables sur le plan rédactionnel.

Ce que nous demandons, par conséquent, n'est pas dramatique pour les sénateurs; ce n'est que le retour à l'amendement Lamassoure. Au regard de l'Europe, au regard de l'image que nous en donnons à nos concitoyens, l'enjeu, mes chers collègues, est tout de même grave: gâcher Maastricht, c'est échanger l'Europe unie contre l'Europe des nations et des nationalismes qui montent çà et là. C'est échanger ce que nous construisons pas à pas, ce que nous apprenons à connaître, jour après jour, de Jean Monnet à Schuman, de Gaulle, Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing,...

- M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas de socialistes parmi tous ceux-là!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... François Mitterrand. (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

N'est-ce pas échanger tout cela pour l'inconnu, pour l'aventure? Gâcher Maastricht, ce serait, d'une certaine sacou servius en 1838 233 (Protestations sus les pances du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Pierre Mazeaud. C'est faux !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce serait aboutir à une Europe qui verrait les nations se dresser, comme en Yougoslavie, peuples contre peuples, intérêts nationaux contre intérêts nationaux.
- M. Gabriel Kaspereit. Ce que vous dites est bêbête! Vous n'avez pas vécu cette période! Vous ne connaissez pas votre histoire!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Qui peut, ici, affirmer qu'en l'absence de ratification du traité sur l'Union européenne, qu'en l'absence de politique étrangère et de défense commune, qu'en l'absence de politique économique et monétaire commune, qu'en l'absence de coopération en matière de justice et de police, qu'en l'absence de charte sociale européenne...
 - M. Jacques Toubon. Tout cela existe!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... nous n'irions pas tout droit vers l'arrêt de la construction européenne, vers la dislocation des volontés européennes,...
 - M. Claude-Gérard Marcus, Vous vous moquez de nous!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... la recomposition d'un État hègémonique au centre de l'Europe.

Mes chers collègues, si je n'ai pas vécu cette périods,...

- M. Gabriel Kasperalt. Tant mieux pour vous!
- M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. ... je ne voudrais pas que mes enfants ou mes petits-enfants la voient se renouveler un jour l (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)
- M. Gabriel Kaspareit. Vous êtres ridicule! Je le dis et je le répéte!
 - M. le président. Vous avez tort, monsieur Kaspereit!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. L'Histoire, dit-on souvent, ne se répête pas. Peut-être, mais il pourrait lui arriver de bégayer.

C'est au nom de cette histoire que nous construisons ici tous ensemble que je vous demande d'inscrire votre nom parmi les plus fervents constructeurs de l'Europe, pour la France et pour la paix. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Rappel au règlement

- M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud pour un bref rappel au règlement.
- M. Robert Pendraud. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur le déroulement de la séance.

Comme nous venons de l'entendre, le président, et rapporteur de la commission des lois...

- M. Jacques Toubon et M. Franck Borotra. Un mauvais président!
- M. Robert Pandisud. ... a beaucoup interprété le droit international public.

Il est certes normal qu'au début de cette séance la commission des finances, par l'intermédiaire de son rapporteur pour avis...

- M. Jocquas Toubon. Un excellent rapporteur!
- M. Robert Pandraud. ... donne son opinion; il est important que la délégation pour les Communautés européennes, par l'intermédiaire de son président, nous donne aussi son avis, mais il serait impensable, que la commission des affaires étrangères et son président, qui, en matière de droit international public, me semblent beaucoup plus compétents que M. le président rapporteur de la commission des lois. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...
 - M. Plerre Mazeaud. On vient de s'en rendre compte!
- M. Robert Pandraud. ... ne donnent pas leur interprétation. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Monsieur le président, après avoir entendu l'analyse de M. Gouzes, mon groupe et celui de l'UDC souhaiteraient une suspension de séance d'une demiheure pour se réunir.
- M. le président. Monsieur Millon, M. Vauzelle avait l'intention de prendre la parole et faire, je crois, des propositions. Ne vaudrait-il pas mieux suspendre la séance après l'avoir écouté?

Plusieurs députés des groupes de l'Union du centre et Union pou la Démocratie française. Non !

- M. Charles Millon. Monsieur le président, nous écouterons avec intérêt M. le garde des sceaux après la suspension
- M. le président. Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. Gouzes qui me l'avait demandée.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je voulais simplement dire à M. Pandraud qu'il est aussi libre de son propos que moi du mien! C'est tout!
 - M. is président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

- M. le président. La parole est à M. André Bellon, pour un rappel au règlement.
- M. André Bellon. Puisque M. Pandraud a évoqué tout à l'heure les éminents travaux de la commission des affaires étrangères ce dont ses membres ne peuvent qu'être flattés je voudrais lui répondre brièvement.

La commission des affaires étrangères a considéré qu'il s'agissait en la matière d'un débat de constitutionnalistes, et je me sens d'autant plus à l'aise pour le dire que, avant la première lecture, elle a été la première à procéder à l'audition de constitutionnalistes, à savoir le doyen Vedel et M. Olivier Duhamel. Mais bien qu'elle ait estimé que le problème relevait plus du droit interne que du droit international, elle a poursuivi sa réflexion sur le traité et elle continuera de le faire. C'est ainsi qu'elle a déjà entendu M. Trichet et M. de Boissieu.

- M. le président. Monsieur Bellon, s'agit-il d'un rappel au règlement ou amorcez-vous un débat parallèle?
- M. André Bellon. Mais un président de commission a le droit de s'exprimer !
- M. le précident. Non, monsieur Bellon, ce n'est pas un droit. C'est le président qui a à en juger. Vous pouvez faire un rappel au règlement, mais non ouvrir un débat parallèle à celui inscrit à l'ordre du jour qui est arrêté par la conférence des présidents.

Poursuivez, mais concluez.

M. André Bellon. Je souhaitais simplement répondre à M. Pandraud.

Reprise de la discussion

- M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.
 - M. Pierre Maxeaud. Voilà le lapin qui sort du chapeau!
 - M. Bernard Pone. L'amendement gouvernemental!
- M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. La synthèse !
- M. Plerra Mazaaud. On aurait pu laisser au président de la commission des lois le soin de faire cette proposition!
- M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mon propos sera bref car le problème posé est en réalité bien simple et il n'est pas besoin, pour tenter de le cerner, de très longs discours.

L'enjeu du débat, ne l'oublions pas, parce qu'on ne parle plus de cela depuis vingt-quatre heures, ...

- M. Pierre Maxeaud et M. Bernard Pone. La faute à qui ?
- M. le garda des sceaux. ... c'est la construction de l'Europe,...
 - M. Robert Pandraud. C'est un problème de droit interne!
 - M. Pierre Maxeaud, Où est le Premier ministre?
- M. le garde des aceaux. ... c'est l'Europe en marche, c'est l'espérance engendrée par l'action de la France dans ce processus.

Cette Europe en marche,...

- M. Jaan-Paul Charlé. Dans quel sens?
- M. le garde des sceeux. ... c'est le traité de Maastricht qui en détermine l'étape que neus allons franchir.

Ce traité a naturellement appelé – le Conseil constitutionnel l'a constaté – une révision de la Constitution. Comme j'ai eu l'honneur, en tant que garde des sceaux, de l'exposer devant la représentation nationale, le Gouvernement a eu le souci de décliner, très exactement, si je puis employer cette expression, « au millimètre près», ce que la décision du Conseil constitutionnel avait rendu nécessaire dans le projet de loi constitutionnel soumis au Parlement dans le cadre de l'article 89.

Cette phonographie est tellement exacte que la représentation nationale et le Parlement dans son ensemble, en tout cas les parlementaires qui souhaitent cette marche en avant de la France dans la construction européenne, ont voté toutes les dispositions qui étaient rendues nécessaires par la décision du Conseil constitutionnel.

- M. Charles Million. Avec des amendements ?
- M. le garde des sceaux. Union économique et monétaire votée...
 - M. Charles Millon. Avec des amendements !
- M. le garde des sceaux. Bien sûr, car le Gouvernement est soucieux de dialogue.
 - M. Pierre Mezeaud. Ca !...
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous pourrez vous exprimer plus tard!
- M. Bernerd Pone. Le dialogue est surtout dû au fait que le Parlement joue son rôle !
- M. le garde des eceaux. Union économique et monétaire votée, disais-je, les dispositions relatives aux visas votés, de même que le droit de vote des ressortissants de la Communauté.
- Je dois à ce propos souligner une différence entre la culture de l'Assemblée nationale et celle du Sénat : alors que l'Assemblée s'était intéressée à tous les aspects de la construction européenne, le Sénat, dans sa sagesse, ne s'est préoccupé que du vote des étrangers. (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

- M. Charles Millon. Un peu de courtoisie, monsieur le ministre !
- M. le garde des sceaux. Néanmoins, dans sa générosité, le Sénat a voté la reconnaissance du droit de vote des étrangers.

Le Gouvernement doit rendre hommage au Senat et à l'Assemblée nationale qui, avec une très grande maturité politique, ont su, l'un et l'autre, dessiner de vastes majorités, audelà d'antiques clivages partisans, pour soutenir cet élan européen de la France. Il faut souligner cet accord du Parlement - Senat et Assemblée nationale - qui justifie l'hommage que je viens de lui rendre ; cela devait être dit à ce moment du débat.

- M. Bernard Pons. Le Senat propose son point de vue : il n'outrepasse pas ses droits !
- M. le garde des sceeux. Ainsi, du fait des dispositions adoptées par les deux assemblées, le traité de Maastricht est d'ores et déjà ratifiable par la France. C'est là un sujet de satisfaction pour ceux d'entre nous qui sont partisans de la construction européenne, à un moment où nous voyons surgir je ne parle pas seulement de la situation créée par le vote négatif du Danemark, mais aussi des informations dont nous disposons les uns et les autres des sujets d'inquiétude pour l'avenir de cette contruction européenne.
 - M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai!
- ***. In garde des sceaux. Nous sommes fiers et heureux ceux, en tout cas, qui souhaitent la construction de l'Europe, pas les autres, bien sûr -...
- M. Pierre Mazeaud. Nous ne voulons pas la même Europe!
- M. le garde des sceaux. ... que, dans ce moment difficile, la France soit en mesure d'indiquer la direction de la marche en avant.

Au-delà des clivages partisans, dans une atmosphère de rassemblement qui, en ce jour du 18 juin, peut être, je crois, soulignée avec respect,...

- M. Gabriei Kasperait. Monsieur le ministre, ce mélange n'est pas convenable!
- M. le garde des sceeux. ... ceux qui veulent construire l'Europe vont permettre à la France, alors que c'est difficile, et peut-être parce que c'est difficile, de poursuivre sa marche en avant. Voilà pour l'essentiel, et c'était le sujet de nos travaux.

C'est alors que, parallèlement, a surgi un autre débat qui, lui, concerne les institutions. J'ai défendu devant vous, avec beaucoup de fermeté – peut-être vous en souvenez-vous – le principe de souveraineté. J'ai défendu une Constitution pour laquelle j'ai voté et à laquelle je suis attaché, je pense, comme vous.

C'est au nom de cette Constitution et de son respect, au nom du respect des constituants de 1958, qu'il est apparu nécessaire, pour la clarté de la discussion, de souligner que le débat soulevé par le Sénat sur ses propres pouvoirs quant aux lois organiques ne concerne pas le fond de notre discussion et du traité de Maastricht.

Il cache autre chose.

Naturellement, nous reconnaissons au Sénat son pouvoir constituant plein et entier. Il avait tout à fait le droit - il l'a prouvé - d'essayer d'élargir ses pouvoirs constitutionnels. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Pierre Mazeaud. Il avait le droit !
- M. le garde des aceaux. Absolument...
- M. Plerre Mezeaud. Il n'a pes « outrepassé » ses droits !
- M. le gards des sceaux. ... et je ne fais que le répéter.
- M. Pierre Mazeaud. Il ne les a donc pas « outrepassés » I
- M. la garde des sceaux. Inutile de s'exciter sur ce point !
- M. Plarre Maxeaud. M. Bérégovoy a dit qu'il avait outrepassé ses droits ! C'est écrit !
- M. Pascal Clément. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des scenux. Il revient donc aujourd'hui à l'Assemblée nationale de dire si elle partage le souhait du Sénat de voir changé l'équilibre institutionnel entre les deux chambres prévu par les constituants de 1958.

Si l'Assemblée nationale souhaite accroître les pouvoirs du Sénat en matière de lois organiques (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)...

- M. Plerre Mazeaud. Il ne s'agit pas de cela !
- M. in garde des aceaux. ... elle pourra bien entendu le faire.
- M. Françola Bayrou. Pourquoi ne pas l'avoir dit au Sénat?
- M. Pascal Clément. Juste un mot, monsieur le garde des sceaux !
- M. le garde des sceaux. Mais il revient au Gouvernement de rappeler que la Constitution est ce qu'elle est.
 - M. Plarra Mazeaud. Elle a institué un régime bicaméral!
- M. Robert Pandraud. Vous nous avez dit que vous aviez voté pour la Constitution de 1958, monsieur le garde des sceaux, mais vous n'aviez que quatorze ans ! Vous étiez vraiment précoce!
 - M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux...
- M. le président. Monsieur le garde des sceaux, permettezvous à M. Clément de vous interrompre ?
 - M. le gerde des sceaux. Tout à fait !
- M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, avec l'autorisation de M. le ministre.
- M. Pascal Clément. Je tiens d'abord, monsieur le garde des sceaux, à vous remercier de m'aveir spontanément permis de vous interrompre.

Vous avez dit que le Sénat avait cherché à étendre ses pouvoirs et vous avez même reconnu que c'était normal. Mais c'est complétement faux! Y a-t-il un juriste en France qui puisse nier que le Sénat a le droit d'exiger un vote dans les mêmes termes quand une loi organique touche au mode d'élections de ses membres? (Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.) Il n'y en a aucun, monsieur le garde des sceaux!

Le Sénat n'a voulu que se protéger contre l'interprétation - qu'à tort ou à raison il craignait - selon laquelle cette loi organique pourrait ne pas concerner le Sénat et n'exigerait donc pas un vote dans les mêmes termes par les deux assemblées. Cette loi organique concerne par définition directement les délégués sénatoriaux, donc le mode d'élection des sénateurs.

- M. François Bayrou. Absolument!
- M. Paccal Clément. Elle doit donc fatalement être adoptée dans les mêmes termes par les deux assemblées.

Ce qui vous déplaît, monsieur le garde des sceaux - et je comprends que cela puisse déplaire à un juriste sourcilleux c'est une redondance, mais en aucun cas une extension indue des pouvoirs du Sénat.

Avec cette affaire, vous avez déclenché une tempête dans un verre d'eau l Je suis navré de constater que, dans ce pays, on en est réduit à chercher des prétextes juridiques pour créer des crises politiques! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Vous avez la totale responsabilité de la crise politique qui est devant nous! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

- M. le président. C'était presque un discours ! Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.
- M. le garde des sceaux. Les discours de M. Clément sont toujours passionnants et je ne me lassais pas de l'écouter, d'autant que, une fois de plus, sa pensée rejoignait la mienne... à un détail près cependant. Vous avez parlé, monsieur Clément, de « redondance » à propos du texte souhaité par les sénateurs. Je ne trouve pas cela très courtois à

l'égard de la Haute assemblée! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Jamais je n'autais dit cela pour ma part.

Nos pensées se sont donc rejointes. Je n'ignore pas plus que vous - même si je ne suis pas aussi bon juriste que vous - l'article 46 de la Constitution.

Ni le Sénat ni l'Assemblée ne veulent dans leur ensemble porter atteinte à l'équilibre des institutions instauré par les constituants de 1958 - j'avais quatorze ans à l'époque!

- M. Bernard Pona. Vous n'avez donc pas voté la Constitu-
- M. le garde des aceaux. En effet, mais j'ai fait campagne pour elle.

Nous souhaitons les uns et les autres que la Constitution soit effectivement respectée. Dans le souci d'euverture du cœur et de l'esprit qui a été le sien depuis le début de ce débat, le Gouvernement propose donc l'amendement que certains d'entre vous, semble-t-il, ont déjà entre les mains, et je m'en réjouis. Cet amendement prouve une fois de plus que, sur un débat connexe—je n'ai pas dit mineur—ou annexe, le Gouvernement manifeste encore une fois sa volonté de dialogue en vue d'aboutir à un comprornis susceptible de servir la cause de l'Europe.

Je vous lis ce texte qui est très simple : « Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. Les dispositions relatives au Sénat sont votées dans les mêmes termes par les deux assemblées. »

- M. Paacal Clément. Mais c'est ce que dit le Sénat!
- M. le garde des sceaux. Si c'est ce que dit le Sénat, nous allons sans doute trouver un accord! Mesdames, messieurs, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Pascal Clément. Pourquoi changer?
- M. Pierre Mazeaud. Il y a autre chose! Ça, c'est le droit commun!
- M. Robert-André Vivien. Il ne faut pas tricher !
- M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, en dehors de l'important problème concernant la citoyenneté européenne qui a fait l'objet du débat que nous venons d'entendre et de la déclaration de M. le garde des sceaux, le Sénat a modifié en première lecture le projet de loi constitutionnel adopté par l'Assemblée le 13 mai 1992 sur trois dispositions qui intéressent la commission des finances. Il est donc de mon devoir de rapporteur pour avis de vous exposer le point de vue de notre commission sur ces trois dispositions.

L'article les AB nouveau concerne la saisine du Conseil constitutionnel, l'article 48-l est relatif à la limitation des transferts de compétences au seul traité et l'article 88-3 concerne la soumission des propositions d'actes communautaires au Parlement français.

Je dirai quelques mots sur chacune des trois dispositions, qui répondent à des préoccupations exprimées au cours de l'examen du projet de loi constitutionnelle par l'Assemblée nationale. Sur certaines d'entre elles, j'avais d'ailleurs formulé des propositions en commission et en séance publique.

S'agissant de la saisine du Conseil constitutionnel par soixante députés ou soixante sénateurs en vue de vérifier la conformité d'un engagement international à la Constitution, le Sénat avait, en première délibération, adopté une disposition qui pouvait apparaître comme dangereuse. Elle prévoyait en effet que cette saisine pouvait porter non seulement sur les engagements internationaux, mais aussi sur toute proposition d'acte communautaire. Dès lors, une procédure purement nationale pouvait bloquer une procédure communautaire, ce qui constituait une violation du principe d'autonomie du droit communautaire qui est à la base du système instauré par le traité de Rome. Le Sénat s'est rendu compte qu'il bouleversait l'équilibre prévu par les traités entre le droit national et le droit communautaire et il est donc revenu sur son vote en seconde délibération.

Désormais, dans le texte qui nous est proposé, ce sont uniquement les engagements internationaux que soixante députés ou soixante sénateurs pourront déférer au Conseil constitutionnel pour qu'il vérifie leur conformité à la Constitution. Cette disposition paraît opportune à la commission des finances; elle constitue une garantie supplémentaire du respect de la Constitution par l'exécutif lorsqu'il conclut des accords internationaux.

En ce qui concerne l'autorisation de transfert des compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire – article 88-1 –, lors de son examen pour avis du projet de loi de finances, la commission des finances avait adopté, sur ma proposition, un amendement précisant que les transferts de compétences consentis par la France n'interviendraient que « dans les cas » expressément prévus par le traité de Maastricht et non « pour l'application » de celui-ci, de façon à écarter toute ambiguïté sur la portée de ces transferts et à les limiter au strict nécessaire.

Le rejet du traité de Maastricht par le Danemark va imposer certaines modifications de forme, ce qui empêche que le traité puisse être directement visé par la loi constitutionnelle dans la forme qu'il a revêtue au jour de sa signature par les douze gouvernements de la Communauté.

Pour résoudre cette difficulté et pour éviter que les transferts de compétences n'excèdent ce qui est strictement nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du traité, le Sénat a trouvé une solution qui consiste à ajouter les mots: « selon les modalités ». La France consent aux transferts de compétences nécessaires notamment pour l'établissement de l'Union économique et monétaire selon les modalités prévues par le traité sur l'Union économique et monétaire signé le 7 février 1992. La référence au traité de Maastricht est suffisamment indirecte pour qu'elle puisse garder toute sa validité. Elle est suffisamment contraignante pour exclure tout transfert de compétences.

Nous sommes d'accord sur la disposition qui est proposée par le Sénat.

Quant à l'institution d'une procédure permettant à chacune des assemblées d'adopter des résolutions sur les propositions d'actes communautaires, dans le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement soumettait à l'Assemblée et au Sénat les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative. Chaque assemblée émettait ensuite un avis sur cea propositions au sein de la délégation pour les Communautés européennes ou en séance plénière.

Le Sénat a conservé la partie de ce dispositif qui prévoit la soumission de ces propositions d'actes communautaires, mais il a supprimé le reste du dispositif et l'a remplacé par une procédure de vote de résolutions pendant les sessions ou en dehors d'elles. Il a confié au règlement des assemblées le soin de définir le détail de cette procédure.

Le texte du Sénat présente plusieurs avantages. La résolution est préférable à l'avis, car elle a un poids politique plus affirmé. En outre, il paraît normal que la procédure d'élaboration et d'adoption des résolutions relatives aux propositions d'actes communautaires soit fixée par le règlement de chacune des assemblées. Enfin, la suppression de la disposition selon laquelle c'est à la délégation pour les Communautaires européennes qu'il appartient d'émettre un avis sur les propositions d'actes communautaires est également judicieuse car il n'apparaît pas souhaitable à notre commission de retirer aux commissions permanentes toute compétence pour se prononcer sur des propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

Ces dispositions introduites par le Sénat conviennent tout à fait à la commission des finances qui, consultée pour avis ce matin, a donné, à l'unanimité moins une voix, son entier accord au texte tel qu'il a été amendé par le Sénat. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Mi. le président. La parole est à M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, chers collègues, vous comprendrez que je ne traite à cette tribune que du problème qui serait posé par des textes que le Gouvernement soumettrait à notre assemblée, en matière

législative, pour émettre un « avis » ou adopter une « résolution ». Je n'entrerai pas dans la discussion de vocabulaire car, sur le fond, il s'agit exactement de la même chose.

Nous avions, en première lecture, voté à la quasi-unanimité un texte pour l'article 88-3 de la Constitution, lequel prévoyait pour la première fois que le Parlement avait la capacité d'émettre des avis sur les propositions d'actes communautaires. Tous ensemble, nous avions souligné l'accord du Gouvernement sur cette avancée. Je rappelle que notre parlement était le seul des Douze à ne pas avoir cette possibilité, qui, enrin, entrait dans notre corps constitutionnel.

Je ne reprendrai pas les travaux, positifs, réalises par la délégation sous ses présidences successives. Je ne reviendrai donc pas sur les rapports qui ont été élaborés, ni sur les auditions auxquelles il a été procédé. Car aujourd'hui la question qui se pose concerne la nouvelle rédaction adoptée par les sénateurs pour l'article 88-3.

Dans la déclaration « relative aux rôles des parlements nationaux dans l'Union européenne », annexée au traité de Maastricht, il est recommandé que « les parlements nationaux puissent disposer des propositions législatives de la Commission en temps utile pour leur information ou pour un éventuel examen »

Aujourd'hui, nous sommes sous l'emprise de la loi du 10 mai 1990, qui fait que nous sommes saisis de l'ensemble des textes ventilés entre les commissions permanentes de l'Assemblée, chaque commission étant à même d'émettre des observations sur les propositions avancées. Nous ne pouvions pas aller jusqu'à l'observation de fond sans lier le Gouvernement. Nous en avions tous conscience et nous l'avions unanimement reconnu.

La commission des lois a préféré hier le terme d' « avis » à celui de « résolution ». La délégation a considéré ce choix comme excellent. Mais la question du mécanisme est plus importante. Et là, la rédaction du Sénat nous place dans une impasse.

Emettre des avis, soit ! Mais lesquels ? On ne va tout de même pas émettre des avis sur tout ! On avait donc imaginé qu'une série de textes pouvait simplement faire l'objet d'un accord tacite, d'avis sommaires, et que des rapports d'information assortis d'un avis pourraient induire la saisine de l'ensemble des commissions. Enfin, on pouvait considérer que, sur certains textes particulièrement importants, une discussion pourrait avoir lieu en séance plénière afin que notre assemblée puisse solennellement formuler un avis qui aurait alors une force psychologique et politique plus importante.

M. Jean-Pierre Brard. C'est nouveau, ça !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Nous étions tous c'accord sur ces dispositions. Mais nous sommes confrontés à deux difficultés.

D'abord, les actes communautaires sont pris tout au long de l'année, et pas uniquement pendant les sessions parlementaires. Quid alors des avis que nous pourrions émettre hors session ? Il y a là un vide juridique à combler.

(A ce moment, M. Pascal Clément remplace M. Henri Emmanuelli au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Ensuite, nous devons compter avec les décisions du Conseil constitutionnel, dont celle du 20 novembre 1969, qui concerne une résolution effet exigé une « habilitation explicite résultant de la Constitution, d'une loi organique ou des mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions prises en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution ».

M. Bernard Pone. On ne peut parler d'exigence : cela s'impose !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Le principe que notre assemblée émette des avis étant acquis, il faut définir une procédure.

M. Plerre Mezecud. Tout à fait !

M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Première difficulté : comment émettre des avis hors session parlementaire? Seconde difficulté : qui peut donner la capacité d'émettre ces avis dans le cadre de la Constitution?

Si nous nous référons au règlement intérieur, je pense que la majorité des juristes qui sont ici considéreront, compte tenu de la décision du Conseil constitutionnel, que cette référence ne sera pas suffisante. En effet, dans le cas où nous retiendrions la rédaction du Sénat, le Conseil constitutionnel, qui est systématiquement consulté sur le réglement des assemblées, pourrait, dans x semaines ou x mois, considérer que nous n'avons pas la capacité juridique d'interpréter la Constitution. Ainsi, nous ne pourrions utiliser aucune procédure pour mettre en application le principe que nous auriens voté.

- M. Bernard Pone. Absolument!
- M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communausés européennes. Cette difficulté me paraît considérable...
- ... M. Pierra Mazeaud. Et les commissions permanentes?
- M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Faut-il leur donner délégation?
 - M. Pierre Mazaaud. Pas une délégation spéciale !
- M. Michel Pozet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Imaginons pourquoi pas ? que nous donnions délégation aux commissions permanentes. Nous serions confrontés à la même difficulté que celle dont je viens de parler si nous ne faisions pas référence à une loi.

L'attribution constitutionnelle d'émettre des avis doit être inscrite dans notre texte de révision constitutionnelle.

Je crains, je le répète, que, sur ce point de droit, l'unique référence souhaitée par le Sènat au règlement intérieur des assemblées ne nous place, si nous sommes sanctionnés par le Conseil constitutionnel dans x semaines, ou x mois, devant un vide juridique qui empêche l'application du principe d'émettre des avis.

- M. Bornard Pons. C'est vrai !
- M. Glibert Millet. Cela sert si peut d'émettre des avis !
- M. Michel Pozat, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Je souhaite donc que nous trouvions une solution technique.
 - M. Charles Millon. Mais que nous raconte-t-il?
- M. Pierre Mazeaud. Puis-je vous interrompre, monsieur Pezet?
- M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Je vous en prie, monsieur Mazeaud.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Plerre Mazeaud. M. le président Pezet a posé un problème. Mais je pense que, si le Conseil constitutionnel était saisi sur le simple renvoi à notre propre réglement, il n'y aurait pas de difficulté car les commissions permanentes existent. La seule question qui pourrait se poser concernerait répartition des projets de directives entre elles, que j'ai demandée dès 1989, Mme le ministre délégué aux affaires européennes voudra bien me l'accorder.

Il suffit donc de s'en tenir au droit commun de notre règlement, si je puis dire, quitte à ce que nous étudiions ensuite les modalités de répartition des projets de directives entre les commissions permanentes.

Quant à la question des intersessions, n'exagérons pas l' Elle peut être résolue sans qu'il soit besoin de modifier la Constitution. Le Gouvernement - comme le Parlement à titre exceptionnel - peut de toute façon provoquer la tenue de sessions extraordinaires.

Je ne vois pas pourquoi, monsieur le président Pezet, vous voyez dans cette affaire autant de difficultés. En réalité, j'ai peur de comprendre : vous cherchez encore à abaisser notre niveau institutionnel pour faire de la politique politicienne,...

M. Charles Millon. Assurément 1

- M. Pierre Mazeaud. ... afin d'avoir une navette qui vous permette de règler demain le problème de fond. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
 - M. la préaident. Veuillez poursuivre, monsieur Pezet.
- M. Michel Pezet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. N'applaudissez pas trop vite, mesdames, messieurs! Il ne s'agit pas d'une manœuvre politicienne: je fais miennes les déclarations de M. Genton, mon homologue au Sénat, qui n'est pas membre du groupe socialiste!

Monsieur Mazeaud, vous êtes suffisamment juriste pour que je n'aie pas besoin de vous rappeler le texte de la décision du Conseil constitutionnel, qui exige une « habilitation explicite » – j'insiste sur cette formule – « d'une loi organique ou des mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions ».

Je prétends, comme certains de nos collègues du Sénat, tels que M. Genton, que nous risquons de nous retrouver dans quelques semaines avec un texte qui aura été vidé de toute possibilité d'application. C'est le seul point que je soumes de noute assemblée. Je souhaite qu'elle délibère, puis qu'elle tranche.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire au nom de la délégation pour les Communautés européennes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Exception d'irrecevabilité

- M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.
 - La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbart Millet. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous venons d'assister à un nouveau feuilleton politico-juridique portant sur la constitutionnalité du texte adopté par le Sénat. Chacun avait pu auparavant remarquer la minceur du sujet et s'étonner du vacarme qu'il avait provoqué. On pouvait penser qu'il s'agissait d'une opération visant à occuper les esprits avec des futilités pour mieux évacuer les questions de fond, et peut-être même à imaginer d'obscurs desseins.

Mais voilà qu'ètrangement, sous nos yeux, l'orage vient de se dissiper, aussi miraculeusement qu'il était venu, ce qui, si l'on se réfère aux propos de M. Gouzes, peut sembler paradoxal.

Quel spectacle politicien! Cet épisode confirme la nécessité d'en réfère au peuple souverain,...

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Pour cela, il faut réviser la Constitution !
- M. Gilbert Millet. ... et c'est ce qui fonde notre exception d'irrecevabilité.

Les conditions dans lesquelles s'engage aujourd'hui le débat sont fondamentalement différentes de celles de la première lecture.

Sur le plan politique, une majorité du peuple danois a exprimé, par référendum, son refus d'engager le Danemark dans le processus de supranationalité de Maastricht. C'est un acte politique courageux et responsable qui marque l'attachement du peuple danois à l'indépendance du Danemark. Et cet attachement, il l'avait déjà montré avec éclat durant la Seconde Guerre mondiale.

L'Europe, ce sont les peuples qui la font! L'inadmissible chantage du traité à prendre ou à laisser s'est retourné au Danemark contre ses auteurs.

Les conséquences du choix politique du peuple danois ont été immédiatez et nombreuses. Elles sont venues conforter en France l'exigence majoritaire de notre peuple d'être consuité et le Président de la République, qui ne souhaitait pas de référendum, a du sy résigner. C'est un recul significatif ! Les députés communistes ne peuvent que s'en réjouir, eux qui n'ont cessé depuis le début de demander que les Français se prononcent sur leur avenir.

Dans tous les pays européens se dégagent à présent des majorités pour que des référendums soient organisés. Partout s'approfondit un débat qui souligne l'attachement de chaque peuple à sa souveraineté. Quant à l'imbroglio juridique ouvert par la décision danoise, il n'a pas été réglé par la réunion des ministres des affaires étrangères à Oslo. Le traité de Maastricht est bel et bien caduc, n'en déplaise à tous les « Maastrichtois ». Il est nul et non avenu, et la détermination des ministres, monsieur Gouzes, n'a rien à voir dans l'affaire!

En effet, l'article R-2 dispose que « le présent traité entrera en vigueur le ler janvier 1993, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés ». Or le traité que le ministre danois des affaires étrangères a signé ne pourra être ratifié par le Danemark, qui l'a repoussé. Et rien n'a été prévu pour le cas où un membre de la CEE ne ratifierait pas le traité de Maastricht, qui apparaît ainsi de plus en plus comme un monstre juridique.

A ceux qui l'ont conçu et porté sur les sonts baptismaux de prendre leurs responsabilités! Pour l'instant, tous les juristes s'accordent à dire que le traité est devenu caduc. L'Arlésienne existait: elle déterminait dans l'ombre l'action de tous les personnages même si elle n'apparaissait pas sur la scène. Mais comment poursuivre le processus de ratissication d'un traité qui n'existe pas ?

Aucune pétition de principe, aucun acte de volontarisme politique ne peut contourner cette réalité juridique nouvelle.

Le droit n'est sans doute pas une fin en soi, mais nous sommes dans un Etat de droit, c'est-à-dire que l'ensemble des rapports sociaux sont vécus à travers des normes juridiques qui s'imposent à tous, au Gouvernement comme au Parlement qui fait la loi. L'ordre juridique n'est pas à géométrie variable. Le respect des formes n'est pas du formalisme : c'est aussi une garantie des libertés publiques et de la démocratie. Nul ne peut passer outre !

Il est d'autant plus difficile de faire comme si tout continuait comme avant que le fait que Maastricht soit nul et non avenu a des incidences directes sur la procédure de révision constitutionnelle en cours.

L'article 88-1 du projet de révision vise explicitement le défunt traité de Maastricht : la France consent à des limitations de souveraineté en application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992.

Oui, monsieur le rapporteur, la révision constitutionnelle et le traité de Maastricht sont bel et bien liés!

Mais comment peut-on introduire dans la Constitution un traité fantôme, un traité qui n'existe pas? Ce qui serait inacceptable pour une loi ordinaire, l'est a fortiori pour la Constitution qui se trouve au sommet de la hiérarchie des normes applicables dans notre pays.

Et si, lors du référendum, une majorité de Français se prononçait pour le « non », ce serait la révision de la Constitution qui deviendrait caduque et, en admettant qu'elle puisse être menée à son terme par voie parlementaire, vous auriez fait un congrès pour rien!

- M. Georges Hage. Très juste!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Comment peut-on le savoir à l'avance?
- M. Glibert Millet. Quelle dérision à propos d'une question aussi grave que la Constitution qu'on ne saurait aborder qu'avec le plus grand esprit de responsabilité!

Il faut rendre au peuple souverain la possibilité de donner son avis sur la révision constitutionnelle en répondant à deux questions ayant chacune sa propre logique.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Deux référendums?
- M. Gilbert Millet. C'est au peuple de trancher, et la Constitution le prévoit, monsieur le rapporteur.

Il arrive que la situation des pays signataires d'un traité soit profondément changée sans que le traité lui-même perde sa validité. C'est le cas du traité de non-prolifération des armes nucléaires pour lequel la CEI succède à l'URSS sur le plan du droit international.

Un pays peut toujours se retirer d'un accord, mais selon la procédure que celui-ci prévoit. Or tant pour le traité de Rome de 1957 que pour le traité de Maastricht, le principe de l'unanimité interdit de continuer avec un partenaire de moins.

La procédure de révision en cours se trouve, par voie de conséquence, frappée de caducité. En toute logique, il faudrait un nouveau traité, dont le Conseil constitutionnel serait saisi avant que le Parlement n'examine un nouveau projet de révision. Il n'y a pas à sortir de là. Prétendre poursuivre la révision comme si de rien n'était, ce serait un véritable coup de force.

Si l'imbroglio se révèle inextricable, c'est à l'exécutif luirnême qui a entraîné la France dans cette Maastrichtoiserie (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) de l'en sortir en respectant les lois de la République.

- M. Alain Néri. M. Millet entrera dans l'histoire!
- M. Gilbert Millet. Le traité de Rome lui-même, auquel le Danemark est toujours adhérent, ne peut être modifié qu'à l'unanimité. Or plusieurs dispositions du traité de Maastricht le modifient.

Il est impossible, dans ces conditions, d'affirmer simplement : on continue, on ratifie à onze un traité qui n'existe pas, pour voir ensuite si on peut lui rendre sa légitimité.

Ce serait une totale aberration juridique.

Enfin, dés lors que le Président de la République a annoncé qu'un référendum aura lieu, le débat sur la révision change de nature. Dans l'hypothèse où un nouveau projet de révision serait adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, il serait politiquement absurde d'aller en congrès à Versailles.

La logique et le simple bon sens voudraient alors qu'il y ait un référendum avec deux questions, comme je viens de vous le dire : l'une relative au traité, la seconde à la révision.

M. Pierre Mazoaud. Tout à fait !

M. Gilbert Millet. Toute autre attitude serait aussi injustifiable que politicienne. Il ne sert donc à rien de laisser planer le doute sur ce point : Congrès ou référendum.

Ceux qui continuent à valoriser la voie du Congrés pour priver les Français de l'exercice de leur droit souverain sont enfermés dans une contradiction insoluble: d'un côté, personne ne conteste la dimension historique d'une révision qui aurait des implications multiples sur notre économie, sur notre monnaie, comme sur la politique étrangère et la défense. En même temps, ceux qui veulent enfermer le choix de Maastricht dans l'irréversible, le manichéen, le tout ou rien ou la fatalité, sont les mêmes qui prétendent que l'affaire est trop sérieuse pour consulter le peuple.

Ce n'est pas seulement, outre du mépris, l'aveu d'un extrême embarras, c'est une attitude foncièrement antidémocratique.

Qu'on ne mette pas ici en avant le rôle de l'Assemblée nationale et une prétendue revalorisation du rôle du Parlement, puisque précisément Maastricht et la révision de la Constitution ont pour objectif de transformer le Parlement d'une nation souveraine en un parlement provincial qui, grâce à la condescendance d'une autorité supranationale tutélaire, pourrait, à l'occasion et subsidiairement, exercer sen pouvoir de faire la loi en quelques matières subalternes.

Le débat actuel ne peut pas continuer sauf à bafouer le droit. Il y a d'autant plus d'intérêt à sortir de l'arbitraire que cet état de non-droit aurait aussi des conséquences sur un référendum.

En 1962, le Conseil constitutionnel avait refusé de se prononcer sur la conformité du référendum relatif à l'élection du Président au suffrage universel parce que le peuple français s'était souverainement prononcé. Mais il s'agissait d'une disposition de droit interne.

A fuir aujourd'hui le problème, on le rendrait inextricable demain. A quoi bon ratifier par référendum un traité que ses auteurs devront de toute façon remettre en chantier et remplacer par un autre?

Si un référendum doit avoir lieu, que ce soit au moins sur le bon traité et pas sur un brouillon sans valeur juridique!

Ces divers problèmes pèsent lourdement sur le débat en cours. Ce n'est pas en pratiquant la méthode Coué qu'on apportera aux Français les réponses qu'ils sont en droit d'attendre du Gouvernement et de la représentation nationalé.

Les réactions que suscite la construction d'une Europe supranationale chez nos voisins, que ce soit en Allemagne ou en Grande-Bretagne, ne font que confirmer - et ce sera la seconde partie de cette exception d'irrecevabilité - les raisons de fond qui militent peur que la France n'aille pas perdre son identité dans ce marais dont la voie d'accès est abondamment balisée mais dont personne ne sait comment on pourrait sortir.

M. le Premier ministre proclame, dans un raccourci qui frise la malhonnêteté intellectuelle, qu'on verra, grâce au référendum ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'Eu-

Or, 56 p. 100 des Français affirment que l'Europe peut exister sans Maastrich.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quelle Europe?

M. Gilbert Millet. Voilà un sérieux pavé dans la mare de M. Bérégovoy.

M. Joan-Pierro Brard. Et des Maastricheurs!

M. Gilbert Millet. Ces Français ont raison.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. L'Europe des nationalismes ou des guerres ?

M. Gilbert Millet. J'y viens, monsieur Gouzes! Le choix n'est pas entre Maastricht et rien, ou entre Maastricht et le

Mme Christine Boutin et M. Xavier Deniau. Vous avez raison!

M. Gilbert Millet. Il est entre une Europe supranationale gommant l'identité et la souveraineté des nations au service de la stratégie des grands milieux financiers européens, et une Europe de la paix, une Europe de la coopération, une Europe de l'amitié entre les peuples, une Europe forgée par le croisement des diversités et des souverainetés des nations qui la composent.

La souveraineté n'est pas à l'opposé de la coopération. Elle

en est la condition première.

Les communistes sont favorables à toute initiative, à toute institution, qui réponde aux aspirations des peuples de notre continent, à une Europe solidaire qui s'attaquerait réellement au chômage, à la pauvreté et aux inégalités.

Nous sommes, je le répête, pour l'Europe des peuples et des nations, pour une Europe sans domination, ni en son sein ni à l'égard des autres peuples, notamment ceux du tiers monde pour lesquels la France a des responsabilités particulières.

Mais la domination tue la coopération. L'Europe de Maastricht viendrait après la CECA qui a mis à mort la production charbonnière et la sidérurgie françaises, après le marché unique qui, au nom de la libre circulation des capitaux et de la force de travail, ouvre la voie à une économie parallèle de type massieux. L'Europe de Maastricht correspond, à l'évi-

dence, à une étape politique majeure. A travers la définition supranationale de la monnaie, de la politique budgétaire et sociale, c'est toute son économic dont la maîtrise échapperait à la France, ainsi que son indépen-dance en matière de politique extérieure et de défense. Les déclarations récentes de M. Joxe doivent nous faire craindre le pire en la matière, Les Wendel et les Krupp d'hier choisirent, pour amasser des dividendes, le parti de la guerre entre les deux peuples auxquels ils appartenaient. Si la loi du profit dicte aujourd'hui aux multinationales européennes un choix différent, il est tout aussi méprisant pour les peuples de l'Europe et lourd de menaces pour la paix. C'est cette référence au passé, monsieur Gouzes, qu'il faut évoquer à ce point du débat.

Maastricht ne reieve pas d'un patriotisme audacieux. Ce serait la France sous tutelle, la France asservie. Cette Europe, à travers les négociations du GATT et le laminage de la politique agricole commune, n'a-t-elle pas déjà choisi la guerre alimentaire contre les pays du tiers monde ? On va mettre des terres en jachère quand des millions d'enfants meurent de faim. N'en déplaise aux professeurs de démocratie et d'économie de marché, l'arme de la faim se révèle plus intelligente que l'arme atomique. Elle tue avec plus de discrétion en renforçant partout la dictature du profit. (Exclamations sur les banco du groupe socialiste.)

L'Europe de Maastricht, c'est bien l'Europe de l'argent, comme en témoignent abondamment les fameux tréteaux communs de ces jours derniers où l'UDF réclame bruyamment la paternité de cette Europe « libérale », tandis que Laurent Fabius et d'autres affirment, en reculant, la main sur le cœur, qu'il existerait une lecture de gauche de cette

Europe-là. Mais laquelle? L'Europe du travail de nuit, l'Europe du travail du dimanche, l'Europe du travail des enfants de treize ans? Quelle belle gauche que voilà!

De son côté, une armée européenne ne pourrait que stimuler la course aux armements, alors que l'avenir du monde réside dans le désarmement équilibré et contrôlé, avec pour objectif d'éliminer toutes les armes nucléaires et de destruction massive à l'horizon de l'an 2000.

Maastricht serait donc la revanche des nostalgiques de l'OTAN - et je me référe à nouveau à M. Joxe - qui n'ont jamais pardonné à de Gaulle d'avoir voulu extraire la France de cette machine de guerre contre les peuples ?

L'appel du 18 Juin, dont nous célébrons aujourd'hui l'an-niversaire, ne sonnet-il pas lui aussi symboliquement comme la reconnaissance d'une nation qui se veut combattante pour le droit à l'existence et à l'identité ?

Demain, avec Maastricht, la souveraineté, logiquement garantie par une désense du territoire national contre toute agression extérieure d'où qu'elle vienne, serait bradée.

Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas possible.

La souveraineté réside dans la nation, cette nation sondée voici 200 ans avec la République par les heros de Valmy, de la

La nation, ce n'est pas une abstraction, un catéchisme de valeurs moralisatrices auxquelles on demanderait aux femmes et aux hommes de notre pays de se conformer.

La nation, c'est la réalité quotidienne de notre vivre-ensemble, tel qu'il s'est dégagé de l'histoire conflictuelle de notre peuple, une vie de chaque jour avec ses échanges, sa culture, ou sa recherche de culture, son économie et ses révolutions industrielles, de la photographie à la conquête spatiale en passant par l'automobile et l'aviation.

Cette nation, ce n'est pas une image d'Epinal. Son identité observée sans oeillères nous renvoie à la Révolution française, unique en son genre, où les salariés des villes et les paysans se sont engagés ensemble, elle renvoie simplement à un drapeau où la couleur rouge n'est pas présente sans une ironie cruelle, puisque c'était le dernier signal avant que les forces de la monarchie ne tirent sur le peuple. Elle renvoie à un hymne national qui, seul au monde, peut-être, n'est pas une commande officielle.

La nation, ce n'est pas un héritage ordinaire, c'est toujours une lutte. La souveraineté, hier comme aujourd'hui, est toujours un combat.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il va terminer en disant : « Travail, Famille, Patrie » !

M. Gilbert Millet. Je sais bien que l'idée de nation, monsieur Gouzes, vous devient de plus en plus étrangère, et c'est vraiment malheureux! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Ras-semblement pour la République.)

1830, 1848, Napoléon III ou la République, Pétain ou la Résistance? La souveraineté est toute à la fois une, indivisible, inaliénable, imprescriptible.

Maastricht I ou II, avec une multiplicité de domaines où s'appliquerait la majorité qualifiée, est bien la négation sans nuance de la souveraineté nationale.

Les débats en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat l'ont consirmé, la République, c'est le peuple français souverain en acte. La forme républicaine dont parle l'article 89 de la Constitution pour exprimer qu'elle ne peut jamais faire l'objet d'une révision, ne saurait être réduite au seul refus d'un régime monarchique. Cela n'avait déjà plus guère de sens quand les constituants de 1946 l'ont mentionnée pour la première fois. La République, c'est bien la gestion démocratique de ses affaires par le peuple français, et le processus de Maastricht s'inscrit à l'encontre de cette disposition fondamentale,

Le traité de Maastricht comme le projet de révision ont une tare fondamentale. Ils nient la primauté de l'identité et de l'indépendance françaises pour soumettre demain notre pays au diktat technocratique de la Commission, dont chaque membre est affublé d'un cabinet digne d'un ministre, et aussi de la Cour suropéenne de justice, dont les arrêts sont des petits chefs-d'œuvre de mégalomanie supranationale.

Ce que l'histoire, à travers toutes ses incertitudes, y compris ses retours en arrière les plus cruels, ne cesse de répéter, c'est qu'un peuple soumis se libère toujours, et que, plus rude est la tutelle, plus violente risque d'être la crise politique qui conduira à cette libération.

Que l'on ne pous dise pas, prenant prétexte des événements d'Europe centrale, que Maastricht consoliderait la paix. C'est le contraire ; cette fin de siècle démontre que la négation de l'identité nationale nourrit l'exacerbation des nationalismes et débouche sur des conflits fratricides et sanglants. En vérité, l'Europe de la paix c'est l'Europe de la coopération et non l'Europe de la supranationalité.

Le Danemark nous a donné une leçon de démocratie, il faut savoir l'entendre.

En première lecture, à partir de raisonnements personnels, de nombreux députés se sont retrouvés lors de plusieurs serutins importants pour affirmer leur attachement à la France, à sa personnalité et son indépendance.

C'est l'expression d'une exigence de démocratie qui ne cesse de grandir dans notre pays. Les communistes ont à cœur de contribuer à faire vivre ce rassemblement.

Notre non à Maastricht n'est pas un non à l'Europe, je l'ai dit. Au contraire, c'est parce que nous sommes pour l'Europe que nous luttons contre ce traité de Maastricht dont il n'existe aucune lecture de gauche possible.

L'opinion française, madame, messieurs les ministres, est traversée en ce moment par deux mouvements qui s'affirment de plus en plus fortement. Le premier traduit la volonté de la population d'être informée, comme en témoigne le succès de la diffusion du traité par le journal L'Humanité. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous pouvez rire, mais les gens se sont précipités sur ce journal, car vous leur avez caché le contenu du traité de Maastricht, et vous continuez à le faire.

C'est donc à l'honneur de L'Humanité de l'avoir révélé aux Français.

Combien, dès lors, paraît petite et dérisoire votre réponse, madame Guigou, à André Lajoinie, refusant d'organiser concrétement l'information que vous redoutez, sous le prétexte que le traité est disponible à l'imprimerie du Journal officiel! Comme paraît petit et déplacé votre silence sur les conditions de l'organisation du référendum permettant un débat véritablement pluraliste, ainsi que la démocratie l'exige!

Le deuxième mouvement traduit la montée du non, ressétant le resus de cette Europe technico-sinancière supranationale au prosit d'une autre conception des rapports de coopération en Europe porteuse de progrès et de paix.

Elus du suffrage universel, nous tenons notre mandat du peuple et n'avons pas le droit de nous substituer à lui. Le faste d'un Congrès à Versailles ne donnerait aucune légitimité réelle à une révision, de surcroît dans une ville qui a symbolisé dans le passé tous les mauvais coups contre la République.

Un référendum, telle est la seule réponse à cette exigence de démocratie et de respect de la volonté souveraine du peuple français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Xavier Deniau. Très bien !

- M. le président. La parole est à M. Michel Pezet, pour une explication de vote.
- M. Michel Pezet. On vient, sous le nom d'exception d'irrecevabilité, de nous brosser une vaste fresque, très noire, de la construction européenne. Mais comment peut-on invoquer l'irrecevabilité puisque, par définition, il s'agit de modifier cette Constitution?

Les seules raisons pour lesquelles l'irrecevabilité pourrait être retenue figurent dans l'article 89 de la Constitution.

Aux termes du quatrième alinéa, « aucune procédure de révision ne peut être engagée où poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'integrité du territoire ». Nous ne sommes pas dans cette situation.

Quant au cinquième alinéa de cet article, il dispose : « La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. » Nous ne sommes pas non plus dans cette situation-là.

- M. Gilbert Millet. Vous révisez la Constitution pour un texte qui n'existe plus !
- M. Michel Pezet. Par conséquent, vouloir empêcher un débat de révision constitutionnelle en prenant comme référence la Constitution qu'on veut justement modifier, c'est se mettre dans une situation intellectuellement inextricable,...
 - M. Gilbert Millet. C'est vous qui le dites!
- M. Michel Pezet. ... et des cas prévus dans l'article 89, nous sommes très loin, encore une fois et fort heureusement. Par ailleurs, personne ne peut parler de je ne sais quelle menace de coup d'Etat permanent?
- M. Pierre Mezeaud. Dans la bouche de M. Pezet, les mots « coup d'Etat permanent » ne manquent pas d'intérêt!
- M. Michel Pezet. Je conclus donc au rejet de l'exception d'irrecevabilité contre laquelle nous voterons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Sur l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députès de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Voici le résultat du scrutin :

4	Nombre de votan: Nombre de suffrages exprimés	
	Majorité absolue	
	Pour l'adontion	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle n° 2797 ajoutant à la Constitution un titre: « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (rapport n° 2803 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du jeudi 18 juin 1992

SCRUTIN (Nº 671)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre: « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (deuxième lecture).

Nombre de suffrages exprimés	447
Pour l'adoption	254

Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Pour: 6. - MM. Roland Carraz, Jean-Pierre Chevenement, Jean-François Delahala, Jean-Pierre Fourré, Mme Hélène Mignen et M. Michel Suchod.

Non-votants: 4. - MM. Pierre Bernard, Frédéric Jaiton, Jean-Pierre Kuchelda et François Loncle (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 9. - MM. Jean Besson, Franck Borotra, Alain Cousts, Xavier Deniau, François Fillon, Claude Gérard Marcus, Pierre Mazeaud, Etienne Piste et Philippe Séguin.

Contre: 3. - MM. Bernard Debré, Jean-Michel Ferrand et René Galy-Dejean.

Abstentions volontaires: 8. - MM. René Audré, Michel Bar-nier, Jean Paul Charlé, André Durr, Jean Falala, Jean-Louis Masson, Jean-Claude Thomas et Léon Vachet.

Non-votants: 106.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre: 89.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 40.

Groupe communiste (26) :

Paur . 26.

Non-inscrits (24):

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre: 12. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermana, Jean-Marie Daillet, Serge Franchia, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants: 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Camba-cérès, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Daber-nard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Serghernert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

François Asensi Marcelin Berthelot Jean Bennon Alain Bocquet Franck Borotra Jean-Pierre Brard Jacques Brankes René Carnestier Roland Carraz Jean-Pierra Alain Consia Jean-François Delabate

Xavier Deniau

André Duromés François Pilon List - 11/4 Jean-Pierre Fourré Jean-Claude Gaymot Pierre Goldberg Roger Gouhier Georges Hage Guy Hermier Elie Hearan Mme Muguette Jacqualut André Lajoinle Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur Paul Lombard

Georges Marchais Claude Gerard Martin Pierre Mazen Mme Helène Migaon Gilbert Millet Robert Montdargent Ernest Mouton Louis Pleras Etienne Pinto Jacques Rimboult Philippe Ségula Michel Sucho Jean Tardita Fabien Thiems Theo Vial-Massat.

Ont votá contre

MM. Michel Berson Maurice André Billiardon Adevah-Pauf Bernard Bioulse Jean-Marie Alaize Jean Albony Edmond Alphandery Claude Birraux Jacques Blanc Jean-Claude Bija Mme Jacqueline Roland Blum Alquist Jean-Marie Bockel Mme Nicole Ameline David Reab Jean Anciant Jean-Claude Beis Bernard Angels Gilbert Rougemaison Robert Anselia Henri d'Attilio Alain Bounet Augustin Bourepaux François d'Aubert Jean Auroux Jean-Yves Autexier André Borel Bernard Boo Mme Huguette Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Backy Jean-Michel Jean-Pierre Be Jean-Pierre Baldwyck Boucheron (Charente) Jean-Pierre Belligand Jean-Michel Gérard Bapi Régis Barallia Beacheron (Ille-et-Vilaine) Claude Barande Jean-Claude Boulard Remard Bardia Jean-Pieire 2 Alain Berren Claude Bourdin Raymond Barre René Bourget Pierre Bourguignon Jacques Barret Claude Bartole Philippe Bassleet Jean Bousquet & More Christine Boutla Christian Betalle Lore Bouverd Jean-Claude Bater Jean-Pierre Braine Umberto Bettiet Pierre 2:300 Dominique Baudis Henri Bayard
François Bayros
Jean Benufils
René Benumont Jean-Ciuy Branger Jenst-Paul Brot Maurice Briand Jean Briese Guy Biche Jean Brocked Jacques Becq Albert Brechard Alain Bruce Roland Beix Mme Denise Cachess Jean-Paul Calloud André Belles Jean-Michel Belorgey Alain Calmat Serge Beltrame Jean-Christophe Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Jacques Camb Michel Bérégorey François Bernardini André Capet

Jean-Murie Caro

Michel Cartelet Bernard Carta Flie Castor Bernard Camia Robert Cazelet René Cazes Aimé Césaire Guy Chanfrackt Jean-Paul Chantequet Jean Charbon Hervé de Charette Bernard Charles Marcel Characat Michel Cherzat Guy-Michel Che Georges Chaves Jean-Claude Cher Daniel Chevalilier Paul Chollet Didier Choust Pascal Clément André Clert Michel Coffinens François Colcos Deniel Colle Georges Colli Louis Colocal Georges Colombier René Conanau Yves Commain
Jean-Yves Comm Michel Crépson
Jean-Marie Daillet Marc-Philippe ierre-Jean Davi Bernard Debré Jean-Pierre Defentales

Mme Martine David Marcel Deboux André Delattre Francia Delette Jacques Delby Jean-François Deut Albert De Léonce Deprez

Remard Donater Jean Desaulis

Freddy Deschaux-Benume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Willy Dimeglie Michel Dinet Marc Dolez Yves Belle Jacques Dominati René Dosière Maurice Dousset Raymond Douyère Julien Dray René Dresis Claude Ducert Pierre Ducant lean-Louis Dumost Dominique Dupilet Adrien Durand Georges Durand Yves Durand Jean Prul Duries Sous Mme Janine Ecochard Charles Ekonom Henri Emmasuelil Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fabies Albert Facen Hubert Falco Jacques Farres Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre Jacques Fleury Jacques Flock Pierre Fergues Raymond Forsi Alain Fort Jean-Pierre Foucher Michel Françaix Serge Franchis Roger Franzoni Georges Frêche Yves Friville Michel From Jean-Paul Fucks Claude Galilari Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet René Gaiy-Dejesa Dominique Gembles Gilbert Gantler Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garre Kamilo Gate Jean-Yvès Gateaud lean Gatel Cleude Gatiguol Jean Gambert Francis Geng Germain Gengenwin Claude Genaes Edmond Garrer Jean Glovennelli François-Michel Gennet Joseph Gournaelon Hubert Gouse Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignen Hubert Grimenit Alain Grietteray Ambroise Guellec Jean Guigné Jean-Yves Haby François d'Harcourt Edmond Hervé

Jacques Henello

Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Xavier Hunsult Jacques Havehues des Etages Jean-Jacques Hyest Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jaca Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Jean-Pierre Joseph Noël Jasèphe Alsin Journet Aimé Kerguéris Christian Kert Emile Koekl André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe François Manufall Stand Jean-François Lamaique Alain Lamascoura Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrala

Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mmc Marie-France Lecula Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bemard Lefranc Jean Le Gairec Jean-Marie Le Guen André Lejeunz
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard Pierre Lequiller Roger Liron Roger Lesias Alain Le Vera Maurice Ligot Claude Liee Robert Loids Gérard Longuet **Guy Lordinot** Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Jeseph-Dogué

Jean-Pierre Lapalre

Dominique Lariffa

Claude Laréal

Jean Laurala

Jean-Pierre Lappi Alain Madella Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandala Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandon Raymond Marcellla Jean-Pierre Marche Roger Mes René Massat Marius Masse Françoia Massot Gilbert Mathien Didier Mathus Jean-Françoia Mattel Joseph-Henri

Manjoian du Gasset Pierre Manroy Alain Mayoud Piene Méhaigaerie

Pierre Merll Georges Mesmin Philippe Mestre Pierre Métals Charles Metzinger Michel Mevias Pierre Micaux Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Mlgand Charles Millon Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Bernard Nayra! Alain Nêri Jean-Marc Nesme Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet en nilagent Mm: Monique Papon François Patriat Michel Pelchut Jean-Pierre Péalcaut Jean-Pierre de Perettl della Rocca Francisque Perrut Jean-Claude Peyrounet Michel Pezet Jean-Pierre Philibert Mme Yann Plat Christian Plerret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Beinard Polgmant Ladisles Ponintowski

Alexis Pota Maurice Pourchon Jean-Luc Pree! Jean Proriel Jean Provesk Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Rames Guy Ravier Alfred Recours Daniel Releer Marc Reymana Alain Richard Jean Rigal Jean Rigaud Gaston Rimarely Roger Rinchet
M me Dominique
Robert

Gilles de Robien François Rocheblolne Alain Rodei Jacques Roger-Machart André Rossi José Rossi

André Rossinot Mme Yvette Roudy René Rouquet Francia Salet-Eliler Michel Salate-Marie Rudy Salles Philippe Seamarco
Jean-Pierre Santa Crez André Santial Jacques Sastrot Gérard Sasmade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg

Robert Schwigt

Jean Seltilager Patrick Seve Henri Slcre Bernard Stasi Mme Marie-Joséphe Sublet : Yves Tavernier Paul-Louis Tenalllon Jean-Michel Testu Michel Thauvia

Pierre-Yvon Trémel

Edmond Vacant Daniel Valliant Philippe Vasseur Emile Vernandon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal
Alain Vidalles Gérard Vignoble Philippe de Villera Jean-Paul Viranoullé

Jean Vittrant Michel Volsin Marcel Wacheux Alovse Warhouver Jean-Jacques Weber Fierre-André Wiltzer Claude Wolff Jean-Pierre Worms Adrien Zeller.

Jean-Claude Mignon

Charles Mionsec

Roland Nungesser

Patrick Olller

Charles Paccou

Mme Françoise

de Panafieu

Robert Pandrand

Pierre Pasquini

Régis Perbet Michel Péricard

Alain Peyrefitte Bernard Pons

Robert Poglade

Eric Repult

Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer

Lucien Richard

Dominique Perben

Mme Christiane Papon

Maurice

Se sont ebstenus volontairement

MM. René André, Michel Barnler, Jean-Paul Charié, André Durr, Jean Falala, Jean-Louis Masson, Jean-Claude Thomas et Léon Vachet.

N'ont pag pris part au vote

Mme Michéle Alllot-Marie Philippe Amberger Gautier Andlnot Pierre Bachelet Mme Roselyne Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Jacques Brumel Pierre de Benouville Christian Bergella

Pierre Bernard André Berthol Léon Bertrand Bruno Bourg-Broc Jacques Boyon
Louis de Broissia
Christian Cabal Jean-Marie Cambacérès Mme Nicole Catala Jean-Charles Caraillé Richard Cazenave Jacques

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Serge Charles Jean Charroppia Gérard Casaseguet Jacques Chirac Michel Coletat Jean-Michel Couve René Couvelabes Henri Cuq' Olivier Dassault **Mme Martine** Dasgrellh

Jen-Louis Debré Arthur Debaise Jean-Pierre Delukude Jean-Marie Demange Alain Devaquet

Patrick Develilas Claude Dhiania Eric Doligé Guy Drat 143 community Nesou-Pwataho 1111 Dahernard

Xavier Dugola Christian Estrosi Edouard Frédéric-Dapont Robert Galley Henri de Gastines Jean de Ganite Michel Girand Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrala Georges Gorne Daniel Goulet François Grutsenneyer Olivier Guichard

Lucien Guichon

Pierre-Rémy Houssia Mme Elisabeth Hubert Michel Inchasspé Frédéric Jalten Alain Josemann Didier Jalia Alain Jappé
Gabriel Kasperelt Jean Kiffer Jean-Pierre linchelda Claude Labbé Jacques Lafleur Philippe Legres Auguste Legree Gérard Léonard Arnaud Lepercq Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Jean-François Maacel Jacques Master-Arus Pierre Mauger

Jean-Paul de Rocca Serra Jean Royer Antoine Rufenscht Nicolas Sackney Mme Suzanne Sauveigo Bernard Schrelner (Bas-Rhin) Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbols Michel Terrot André Thien Ab Koon Jean Tiberi Jacques Touben Georges Tranchaat Jean Ueberschiag Jean Vaileix Robert-André Vivien Roland Vulllaums.

N'a pes pris part au vote

Michanx-Chevry

Mme Lucette

(En application de l'article ler de l'ordonnance nº 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. François Loncle.

Miss su point au sujet du présent scrutin (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,

du règlement) MM. Patrick Estkany et Jean Royer ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Pierre Bernard, Frédéric Jalton et Jean-Pierre Kuchelda ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Elie Hosrau a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».



www.luratech.com